

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 9 (1918)

Artikel: Canton de Neuchâtel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Canton du Valais.

Programme pour l'enseignement de l'économie domestique à l'Ecole primaire. (2 nov. 1916.)

Cet enseignement est donné dans les 6^e, 7^e et 8^e années scolaires.

Manuel employé : « Kurze Anleitung zur Hauswirtschaft » de Windtörfer.

Sont recommandés aux maîtresses : « Martha », Kurzer Leitfaden für Haushaltungskunde » de Winiger-Ruepp. — « Grundzüge der Haushaltungslehre » de Elise Kühn. — Mein Haus, meine Welt », 2 vol. de E. Furrer et M. Gauss.

Trois après-midi par semaine seront consacrés aux travaux à l'aiguille et à l'économie domestique. Dans ce but, les leçons de composition, de calcul et de géographie seront réduites.

Programme des écoles de perfectionnement. (2 nov. 1916.)

20 heures sont consacrées à la religion.

25 » » » à la lecture et à la composition.

24 » » » à l'arithmétique et à la comptabilité.

37 » » » aux connaissances civiques (géographie, histoire, instruction civique d'après « Uebungsstoff für Fortbildungsschulen » de Franz Nager) et aux sciences naturelles.

14 » » » au dessin, au chant et à la gymnastique.

Canton de Neuchâtel.

Décret portant crédit en faveur de l'organisation d'un institut de géologie à l'université. (15 février 1918.)

Article premier. — Il est accordé au Conseil d'Etat, pour l'organisation et l'installation au Mail, dans l'ancienne maison de la direction du pénitencier, de l'Institut de géologie de l'Université de Neuchâtel, un crédit de 110 000 francs

Art. 2. — Les subventions promises pour l'exécution du projet seront portées en diminution du crédit, savoir :

- a) Contribution de la ville de Neuchâtel Fr. 15 000.
- b) Contribution de l'Université. . . . » 10 000.
- c) Souscriptions particulières » 40 000.

Art. 3. — La dépense nette à la charge de l'Etat, au montant de 45 000 francs, sera couverte par le moyen de cinq annuités de 9000 francs chacune, à porter aux budgets de 1918 à 1922.

Canton de Genève.

Ecole des arts et métiers. Règlement général et règlements spéciaux. (14 avril 1916.)¹

L'Ecole des Arts et Métiers est une Ecole d'apprentissage pour les Métiers, les Arts industriels, la Construction et le Génie civil, les Industries de la Mécanique et de l'Electrotechnique.

Elle comprend cinq sections :

- a) Section des Métiers ;
- b) » des Arts industriels ;
- c) » de Construction et Génie civil (pour techniciens) ;
- d) » de Mécanique (pour apprentis mécaniciens) ;
- e) » de Mécanique appliquée et électrotechnique (pour techniciens).

Le programme de la section A s'étend sur trois années pour les professions suivantes : charpente et menuiserie, ébénisterie, menuiserie en voitures, serrurerie, ferblanterie et plomberie.

Le programme de la section B s'étend sur cinq années pour les professions suivantes : peinture décorative, ciselure, gravure, bijouterie, joaillerie, peinture sur émail et émaillerie, et sur quatre années pour la sculpture sur pierre et sur bois, l'ébénisterie d'art, le moulage, le fer forgé et le dessin de broderie d'art.

Le programme de la section C, pour techniciens du bâtiment et du génie civil, s'étend sur trois années.

Le programme de la section D, pour mécaniciens, s'étend sur trois années.

Le programme de la section E, pour techniciens de la mécanique appliquée et de l'électrotechnique, s'étend sur trois années.

La direction générale et l'administration de l'Ecole sont confiées à un directeur au courant des besoins des industries locales et possédant des connaissances générales techniques et artistiques. Il est assisté d'un secrétaire-comptable.

¹ La reproduction intégrale de ces règlements exigerait une quarantaine de pages. A regret, car ils sont très bien conçus, nous sommes obligés de n'en citer que les articles les plus importants.

Le programme des diverses sections de l'Ecole d'art et de métiers a paru en une élégante brochure de 115 pages, abondamment illustrée, sur laquelle nous attirons l'attention des personnes qui s'intéressent à cet enseignement.